

Avis proposé au CHSCT SD du 28 mai

Avis – respect des Obligations de Services

Suite au retour des enseignants sur l'augmentation de la charge de travail en lien avec la mise en place du protocole sanitaire et la poursuite de la continuité pédagogique.

Les représentants des personnels au CHSCT SD 81 demandent au regard des décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 pour le second degré et au décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré, que ces obligations de service soient respectées et que les dispositifs temporaires mis en place dans les établissements scolaires pour cette reprise ne soient pas un prétexte à la remise en cause de ceux-ci.

Avis - participation et informations membres du CHSCT

Les représentants des personnels au CHSCT SD 81 s'étonnent de ne pas avoir été informés des cas de suspicions de COVID 19 apparus dans certains établissements scolaires et des mesures et consignes prises à cet égard.

Ce manque de communication a donné lieu à de multiples interprétations et rumeurs qui ont participé à l'anxiété des personnels.

Ils réitèrent en conséquence leur demande en référence à l'avis N°9 du 7 avril , et conformément à la réglementation, à savoir :

Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité (article 60 du décret 82-453).